



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-262

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées /

65-2021-12-08-00002 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (1 page)

Page 3

65-2021-12-08-00003 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2022 (1 page)

Page 5

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-08-00002

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à
jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département des Hautes-Pyrénées

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n°65-2020-154 en date du 14 décembre 2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-08-00003

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des
locaux professionnels pris pour l'application du I
de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Département : Hautes-Pyrénées

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	44.9	44.4	53.8	61.2	125.6
ATE2	47.5	47.9	60.3	64.3	127.1
ATE3	5.7	5.7	5.7	5.7	5.7
BUR1	116.4	117.0	115.6	124.7	125.4
BUR2	114.4	118.3	117.6	118.7	160.8
BUR3	131.0	130.7	132.3	131.5	145.3
CLI1	100.1	100.1	100.1	100.1	100.1
CLI2	71.2	71.2	71.2	71.2	71.2
CLI3	114.5	114.5	129.1	129.1	129.1
CLI4	76.0	76.0	75.2	76.0	76.0
DEP1	6.1	6.1	6.1	11.6	11.6
DEP2	39.0	38.8	45.8	45.5	63.8
DEP3	13.8	13.8	13.8	13.8	13.8
DEP4	39.3	39.1	39.3	39.3	39.3
DEP5	17.7	17.7	33.8	50.6	107.9
ENS1	40.2	40.2	40.2	46.6	46.6
ENS2	104.0	104.0	104.3	160.0	160.0
HOT1	59.6	59.6	59.6	59.6	59.6
HOT2	45.6	45.0	46.8	46.2	46.1
HOT3	39.2	39.2	39.3	39.7	39.2
HOT4	47.9	47.9	58.8	59.7	59.8
HOT5	55.6	55.6	55.6	53.8	55.6
IND1	39.0	39.0	39.0	39.0	39.0
IND2	5.5	5.5	5.5	5.5	5.5
MAG1	58.4	83.4	113.0	142.2	183.3
MAG2	40.8	94.6	93.1	117.7	115.8
MAG3	163.5	220.0	225.0	229.3	238.7
MAG4	54.6	71.8	76.4	100.6	116.5
MAG5	54.6	68.3	74.8	98.3	116.3
MAG6	39.6	62.0	63.9	62.0	62.0
MAG7	122.7	122.7	122.7	122.7	121.5
SPE1	51.3	51.3	51.3	51.3	51.3
SPE2	23.2	23.2	23.2	23.2	23.2
SPE3	31.0	45.5	53.6	53.6	53.6
SPE4	1.2	1.2	1.4	1.4	1.4
SPE5	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
SPE6	57.2	57.2	57.2	67.9	132.2
SPE7	42.2	42.2	42.2	42.2	42.2